Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260302-DCM_2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026 Délibération n° 2026-15

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-six février** à **dix-huit heures et 1 minute,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **treize février**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Rénato BISSON

Présents	**19**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 4

Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Emilie LE JEUNE et Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à Odette CASTEL, Jean-Noël LE MENN, Cécile GOUEZ et Olivier BERTHELOT.

Secrétaire de séance

Patrick ROUDAUT

SDEF - motion n°1 - Enfouissement des réseaux de communication

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 10 février 2026 à propos de la motion du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) au sujet de l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange.

La présente motion est annexée au dossier de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT la motion du SDEF dans la décision de notifier sa motion auprès de l'opérateur Orange, des partenaires et des autorités compétentes
SOUTIENT la motion du SDEF dans la décision de notifier sa motion auprès de l'opérateur Orange, des partenaires et des autorités compétentes.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260302-DCM_2026_15-DE

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 02 mars 2026

Le secrétaire de séance, Patrick ROUDAUT	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOËT 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.